

	Personnes susceptibles d'être admises au service	Justificatifs à produire par le demandeur
1	Les personnes en fauteuil roulant	Vérifié par le conducteur-accompagnateur dès le premier transport
2	Les personnes titulaires d'une Carte Mobilité Inclusion (CMI) portant la mention « Invalidité ». La CMI remplace l'ancienne carte d'invalidité depuis 2016.	Photocopie de la carte délivrée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).
3	Les personnes bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)	Copie de la notification délivrée par la M.D.P.H.
4	Les personnes bénéficiaires de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (A.C.T.P.) avant 2006.	Copie de la notification délivrée par le Département.
5	Les personnes bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (A.P.A.)	Copie de la notification délivrée par le Département.
6	Les personnes souffrant d'un handicap temporaire qui rend indispensable l'utilisation d'un service de transport adapté.	Questionnaire médical valant certificat médical rempli par un médecin traitant
7	Les personnes, qui du fait de leur handicap, ne peuvent pas utiliser le réseau de transport public de l'agglomération de Reims	Questionnaire médical